

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par

Mme Mazetier, Mme Delaunay, M. Blisko, M. Caresche, Mme Crozon, M. Dufau,
Mme Filippetti, M. Gille, M. Goldberg, Mme Hoffman-Rispal, M. Hutin, Mme Karamanli,
M. Jung, M. Lesterlin, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Martinel, Mme Pau-Langevin,
Mme Taubira, M. Valax, M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« groupe d'au moins dix »

les mots :

« nombre exceptionnellement élevé d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi a notamment pour objet de transposer la directive européenne 2008/115/CE, dite directive « retour ».

Or l'article 18 de cette directive est intitulé « situation d'urgence » et conditionne les mesures exceptionnelles et dérogatoires au droit commun à la présence d'«un nombre exceptionnellement élevé de ressortissants de pays tiers ». La présence d'un groupe de 10 étrangers ne saurait justifier la mise en place d'une telle mesure.